

Description des mesures et équipement permettant de limiter les émissions sonores :

- La vitesse des engins de transport ou d'intervention pour les cultures est limitée sur les entrées des hameaux,
- Les engins agricoles et de transport utilisés respectent les prescriptions de l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- les accès aux bâtiments et au quai d'embarquement sont dégagés
- Il n'y a pas de sirène extérieure.

12 Gestion des déchets (article 33, 34 et 35)

La production de déchets sur le site est faible et difficilement quantifiable, les déchets présents sur le site sont triés et traités.

Principaux déchets sont les cadavres d'animaux (gestion équarrissage) et les DASRI (Déchet Activités de Soins à Risques Infectieux).

Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Lieu de collecte
Ordures ménagères	Sac étanche	Container	Déchetterie r
Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier)	Sac « jaunes » étanches	Cage	Déchetterie
Déchets vétérinaires, médicaments	2 bacs étanches	Dépôt au vétérinaire	Vétérinaire
Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI	Bac	Déchetterie	Déchetterie
Cadavres d'animaux	Bac équarrissage	Équarrissage	SIFDA
Huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	Collecte systématique en bidon	Individuelle	Garagistes locaux

Tableau 15 : gestion des déchets

Les cadavres sont stockés dans un bac au sein d'un caisson réfrigérés. Le jour de l'enlèvement, le bac est sorti pour être déplacé à l'extérieur du site (cf PJ N°3).

13 L'évaluation des incidences sur Natura 2000

L'analyse de l'état initial n'a pas relevé la présence de zone Natura 2000 sur le site de l'élevage ou de son plan d'épandage.

14 Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des Installations Classées

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 1er	Effectif porcin compris entre 450 et 2000 animaux équivalents et moins de 750 emplacements de reproducteurs : M OLLIVIER formule une demande pour un effectif de 144 reproducteurs, 1490 places de porcs charcutiers ou cochettes et 850 places de post-sevrage soit 2092 Animaux Equivalents	Page 12 : tableau effectif avant après projet Page 16 : demande d'enregistrement Page 18 : justificatif de la nomenclature
Article 2 : Définitions	Aucune justification n'est demandée	Voir en annexe de ce dossier l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
Article 3 : Conformité de l'installation	Aucune justification n'est demandée	Voir en annexe de ce dossier l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
Article 4 : Présence du dossier Installation Classée	Aucune justification n'est demandée	L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées l'ensemble des dossiers, plans et actes administratifs relatifs à l'installation
Article 5 : Distance d'implantation pour les bâtiments	Justification quant aux distances d'implantation : <ul style="list-style-type: none"> - Tiers, stades, campings : 100 mètres - points d'eau, puits et forages à – de 35 mètres - lieux de baignade : 200 mètres - zones de production conchylicole : 1000 mètres - berges des cours d'eau : 35 mètres 	240 mètres du 1 ^{er} tiers. Voir page 19 + plan au 1/2000 ^{ème} indiquant les distances par rapport aux tiers 75.1 m du forage de l'exploitation Absence Néant dans le périmètre d'étude, page 11 Voir plans au 1/2000 ^{ème} en annexe
Article 6	Intégration paysagère des installations	Description aux pages 21 à 25 du dossier Haies et bois matérialisés sur les plans au 1/1000 ^{ème} Photos 1 à 6
Article 7 : les infrastructures agro écologiques	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage Méthode utilisée pour la détermination du risque de transfert de phosphore dans le milieu : SIRIS.	Cartographie du plan d'épandage sur ortho photos plans mentionnant le bocage et les bandes enherbées en annexe 2 Diagnostic du risque de transfert de phosphore réalisé par Serge Cabon et Gabriel Manac'h de PORC ARMOR Evolution dans le milieu en annexe 2 vue aérienne du site et des abords au 1/1000 ^{ème}

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<p>Article 8 : localisation des risques</p>	<p>Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident</p>	<p>Voir plan en PJ3 au 1/500eme qui mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bâtiments d'élevage et les fosses de stockage - Les adductions d'eau - Les ateliers - Les emplacements des extincteurs - L'emplacement du groupe électrogène - Les silos de stockage - Le hangar à matériel - Les réseaux d'eaux pluviales - Les réseaux de lisier - Les dépendances - Le forage et le puits - Les points de pompage de lisier - Les silos de stockage d'aliment - L'emplacement du bac d'équarrissage - Les stockages d'hydrocarbures - Le poste d'alimentation électrique
<p>Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux</p>	<p>Aucune justification à apporter</p>	<p>Voir plans PJ3 des installations techniques et réseaux</p>
<p>Article 10 : Propreté de l'installation</p>	<p>Aucune justification demandée</p>	

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
Article 11 : Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents : béton banché. - Equipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir page 26 : affectations des bâtiments mentionnant la catégorie d'animaux logés, leur nombre, le mode de logement, le type de déjections produite et le mode d'alimentation, avant et après projet
Article 12 (accessibilité)	Plans et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues sur les plans de situation	Les accès sont mentionnés sur le plan des installations techniques et réseaux PJ3 Voir également page 26 le paragraphe relatif aux accès. Les accès et les voies de communication sont également visibles sur les photos 1 à 6
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	L'installation disposera des moyens de lutte contre les incendies	6 extincteurs seront présents sur le site d'élevage. Une réserve incendie de 120 m ³ est prévue dans le cadre du projet. Page 28
Article 14 (installations électriques et techniques)	Le plan des installations techniques et réseaux mentionne l'ensemble des dispositifs installés (en annexe 1)	Les documents relatifs à la maintenance des appareils et équipements présents sur les sites d'élevage sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées
Article 15 (dispositif de rétention)	Tout stockage de produits inflammables ainsi que les autres produits potentiellement dangereux pour l'environnement est associé à une cuve de rétention, ou dispositif équivalent	Stockage fioul sur deux cuves de 1.5 m ³ à double paroi

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation. Les différents plans et programmes relatifs à la préservation de l'environnement de l'exploitation sont décrits dans le dossier.	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantités de l'eau. Les objectifs de réduction de la pollution de d'eau par les nitrates sont appliqués, en zone vulnérable. Pages 29 à 43. Les apports en azote et en phosphore sont calculés en fonction des besoins des plantes (Plan de valorisation des effluents et bilans agronomiques) : voir bilans agronomiques et synthèse des balances globales azotées et pressions en phosphore page 36-43 du dossier.
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication relative à la quantité d'eau prélevée : Lorsque l'installation est équipée d'un forage, le prélèvement doit être inférieur à 200 000 m ³ par an.	La consommation d'eau est abordée page 35 Elle sera de 6556 m ³ par an à M OLLIVIER soit 18 m ³ /jour
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Les installations sont munies d'un dispositif totalisateur - En cas de prélèvement supérieur à 100 m ³ par jour, un relevé quotidien est nécessaire - En cas de prélèvement inférieur à 100 m ³ par jour, le relevé des consommations sera mensuel	Les installations sont équipées d'un compteur volumétrique (eau du réseau). La consommation d'eau est consignée régulièrement dans un relevé qui sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Plan de masse
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec indentification des parcelles	Sans objet pour le présent dossier : les porcs sont logés en bâtiments dans le respect des normes relatives au bien-être animal
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Pas de dispositions présentes pour cet article relatif aux parcours des volailles	Sans objet dans le présent dossier. L'élevage n'abrite pas de volailles
Article 22 (pâturage des bovins)	Dispositions relatives à l'abreuvement des bovins au pâturage	Sans objet dans le présent dossier

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent La capacité de stockage après projet est de 10,8 mois.	Le réseau de collecte des effluents et les ouvrages de stockage sont présents sur le plan des installations techniques et réseaux en annexe 1 La capacité de stockage est calculée à la page 36-37 du dossier.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Aucune justification	Le réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur le plan des installations techniques et réseaux en annexe 1
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune justification	
Article 26 (généralités)	L'épandage sera réalisé par l'exploitant ou une entreprise de travaux agricoles	Les pages 36 à 43 traitent du plan d'épandage
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune	
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Annexes
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	<p>Les cartes du plan d'épandage mentionnent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identité de l'exploitant - Les numéros des îlots - Les pentes - Les exclusions - Les aptitudes à l'épandage - Les zones d'exclusion vis à des tiers, zones humides, cours d'eau <p>Les Listes parcellaires mentionnent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le numéro d'îlot - La commune de l'îlot - L'occupation du sol - La surface totale - La nature du produit - La présence de bandes enherbées - Les surfaces exclues - Les raisons d'exclusion - Les surfaces épandables en fumier et lisier - Les aptitudes à l'épandage

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Les pressions en éléments fertilisants sont en rapport avec les besoins des cultures : voir plan de valorisation des effluents et bilans agronomiques Synthèse aux pages 41-43 du dossier
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune	
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Aucune	
Article 29 (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Sans objet sur l'installation Classée
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits	L'exploitation dispose d'un bac équarrissage pour le stockage des cadavres avant enlèvement
Article 35 (élimination)	Description des modalités d'entreposage des cadavres Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les cadavres de l'élevage sont enlevés par la Sifda.
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune	Sans objet dans le dossier, les porcs sont logés en bâtiment
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Le cahier de fertilisation et d'enregistrement des épandages est à disposition des inspecteurs des installations classées
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune	Sans objet dans le présent dossier
Article 39 (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier

3. Conclusion

Nous souhaitons par la présente étude avoir apporté les précisions nécessaires à l'instruction du dossier.

Nous prenons l'engagement de conduire notre élevage de la façon dont nous l'avons décrite. Nous sommes disposés à améliorer du mieux possible nos installations afin de répondre à l'évolution de la réglementation.

Fait à Saint Derrien , le

18/05/2020



Mr Ollivier Christian



Annexe 1 : Cartes et plans

- ⇒ Plan de masse au 1/500^{ème} avec installations techniques et réseaux
- ⇒ Vue aérienne au 1/1000^{ème}
- ⇒ Façades et pignons au 1/100^{ème}
- ⇒ Implantation terrain naturel au 1/100^{ème}

Annexe 2 : Valorisation des effluents

- ⇒ Plan d'épandage au 1/250000^{ème} et 1/5000^{ème}
- ⇒ Listes parcellaires
- ⇒ Risque érosif
- ⇒ PVEF
- ⇒ Bilan agronomique
- ⇒ Synoptique traitement
- ⇒ Analyse du risque de déversement
- ⇒ Prédexel



ANNEXE 1

CARTES ET PLANS

- ⇒ Plan de masse au 1/500^{ème} avec installations techniques et réseaux
- ⇒ Vue aérienne au 1/1000^{ème}
- ⇒ Façades et pignons au 1/100^{ème}
- ⇒ Implantation terrain naturel au 1/100^{ème}